Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité de Saône et Loire

COMPOSITION DU JURY

		N° licence
Président :		
Arbitre :		
Membre :		
Membre :		

EXTRAIT DU REGLEMENT OFFICIEL DE PETANQUE

ARTICLE 39

Tous les cas non prévu par le règlement sont soumis à l'arbitre qui peut en référer au Jury DU concours. Ce jury comprend 3 membres ou 4 au plus. Les décisions prises en application du présent paragraphe par le jury sont sans appel. En cas de partage de voix, celle du Président

ARTICLE 16 B SPORTIF SECTION 4 ARBITRAGE

L'arbitre a un rôle prépondérant et ses décisions sur les terrains de jeu ne sont susceptibles d'appel auprès du jury, que lorsque celles-ci concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après décision.